

COMPTE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 15 JANVIER 2018

1. - Attribution de compensation exercice 2017 (Communauté d'Agglomération du PUY EN VELAY) -

Afin de respecter le principe de neutralité fiscale, le conseil municipal accepte de verser la compensation de 2.546 € à la Communauté d'Agglomération du PUY EN VELAY au titre de l'exercice 2017.

2. - Gestion de la salle des fêtes -

Le conseil municipal accepte la candidature de Monsieur et Madame Serge LUMINIER pour la gestion de la salle des fêtes pour une indemnité annuelle de **DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €)**

Les tarifs de locations sont ainsi fixés à partir de l'année 2018 :

	Commune	Hors commune
Associations	30 €	230 €
Repas, mariage, anniversaires	150 €	300 €
Apéritifs	120 €	240 €
Réveillon à but lucratif	350 €	350 €
Commerce, expo vente	200 €	200 €
Rassemblement familial après obsèques à Roche	30 €	

Pour une location de deux jours consécutifs, 50 % du tarif sera appliqué pour le deuxième jour.

Le ménage de la salle est inclus dans le prix de location.

Si l'état de la salle nécessite du ménage supplémentaire, il sera facturé 15 € de l'heure au locataire concerné. Le nombre d'heures facturées sera à l'appréciation du gestionnaire de la salle des fêtes et lui sera reversé en complément de son indemnité annuel.

Pour les réunions des associations de la commune, la participation pour le ménage est fixée à 20 € pour occupation de la petite salle et 30 € pour occupation de la grande salle.

Caution :

MILLE EUROS (1.000,00 €)

La participation pour le chauffage à 0,90 € le litre de fuel consommé

3. - Subventions diverses -

Subventions pour les voyages ou séjours organisés par les collègues -

Le conseil décide l'attribution d'une subvention de **6.50 € par jour et par enfant** pour les séjours organisés par les Collèges de Craponne sur Arzon et le Collège de Retournac, qui se dérouleront au cours de l'année scolaire 2017/2018.

